



## Arrêté de mise à l'enquête publique relative au projet de REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANSIME DE LA COMMUNE DE SALLES

Par délégation de Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre en date du 16 avril 2014, Madame Christiane DORNON, 1ère Vice-Présidente,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L103-3, L103-4, L103-6, L153-11 et L153-14, R153-3;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 19/11/2015 relative à la modification des statuts et à la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16/12/2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes avec l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17/12/2015 relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- -en date du 03/04/1987, ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols, révisé en date du 02/03/2001;
- -en date du 07/11/2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme, document annulé le 30 octobre 2013 par le Tribunal Administratif de Bordeaux ;
- -en date du 16/12/2013, ayant prescrit le lancement d'une nouvelle procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation, et délibération complémentaire en date du 26/03/2015 pour élargir les modalités de la concertation ;

Vu l'avis défavorable rendu par les services de l'Etat le 08/08/2018 dans le cadre des consultations de services sur le projet de PLU arrêté;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 04/09/2018 concernant l'intention de reprendre le projet de PLU, au vu de l'avis de l'Etat et du courrier du Préfet relatif à la dérogation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/10/2018 relative à l'intention de reprendre le PLU suite aux avis de l'Etat et de la Communauté de Communes ;

Entendus les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal les 13/03/2016 et 04/12/2018 (sur évolutions du document), et du Conseil de Communauté les 22/06/2016 et 20/12/2018 (évolutions);

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 07/03/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis remis par les personnes publiques associées sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salles, et notamment celui de l'autorité environnementale en date du 29 mai 2019, annexés au dossier soumis à l'enquête ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Salles en date du 26/03/2019 émettant un avis favorable sur le projet de révision du PLU arrêté;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur enregistrée en date du 18 juillet 2019 auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux en vue de mener l'enquête publique relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salles ;

Vu la décision E19000116/33 en date du 25/07/2019 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Christian MARCHAIS, cadre bancaire retraité, en qualité de commissaire enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1er: - Il sera procédé à une enquête publique du 2 septembre 2019 à 09 heures au 2 octobre 2019 à 17 heures, pour une durée de 31 jours, à l'effet de connaître l'avis du public sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salles, arrêté par le Conseil de Communauté du 07/03/2019.

ARTICLE 2: Monsieur Christian MARCHAIS, cadre bancaire retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 3: - Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier physique d'enquête dont l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du PLU, l'avis de l'autorité environnementale et les avis issus de la consultation des personnes publiques associées, seront déposées et consultables à la mairie de Salles, siège de l'enquête, 4, place de la Mairie 33770 SALLES aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h à 12h. Le dossier sera également consultable en suivant le lien sur le site internet de la mairie : <a href="www.ville-de-salles.com">www.ville-de-salles.com</a>, ou à partir du site internet dédié à l'enquête publique : <a href="https://www.registre-valdeleyre.fr">https://www.registre-valdeleyre.fr</a>.

Un accès gratuit au dossier sur poste informatisé sera également disponible pour le public au siège de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture de la mairie sus-mentionnés.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de SALLES dès la publication du présent arrêté.

A compter du 2 septembre 2019 à 09 heures et jusqu'au 2 octobre 2019 à 17 heures (date et heure de clôture des registres), le public pourra formuler ses observations et ses propositions :

- -sur le registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ouvert en mairie à cet effet
- à partir du registre numérique sur le lien suivant https://www.registre-valdeleyre.fr
- par voie postale avant la fin de l'enquête à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.
- lors des permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de Salles, pendant la durée de l'enquête, et recevra le public les :

- Lundi 2 septembre de 9h à 12h00
- Samedi 14 septembre de 9h00 à 12h00
- Mardi 17 septembre de 13h30 à 17h00
- Samedi 21 septembre de 9h00 à 12h00
- Vendredi 27 septembre de 13h30 à 17h00
- Mercredi 2 octobre de 13h30 à 17h00.

Les observations ou propositions transmises du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble des observations ou propositions seront accessibles et consultables sur le site internet dédié à l'enquête publique sur le lien suivant <a href="https://www.registre-valdeleyre.fr">https://www.registre-valdeleyre.fr</a>. et sur le registre papier présent en mairie.

Toutes informations relatives au projet de révision du P.L.U. peuvent être demandées par écrit à Monsieur le Maire de Salles, à l'adresse de la mairie, **4, place de la Mairie 33770 SALLES.** 

**ARTICLE 4 :** - Un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête sera publié, par les soins de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux du département SUD-OUEST et LA DEPECHE DU BASSIN.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé en usage à la mairie de Salles, siège de l'enquête ainsi qu'à la Communauté de Communes. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délais, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la CDC du Val de l'Eyre : <a href="www.valdeleyre.fr">www.valdeleyre.fr</a>, ainsi que sur le site de la mairie : <a href="www.ville-de-salles.com">www.ville-de-salles.com</a>.

**ARTICLE 5 :** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaireenquêteur qui disposera d'un délai de trente (30) jours, pour transmettre le dossier d'enquête à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Gironde par la communauté de communes.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés, pendant un an, à la mairie de Salles et sur le site internet <u>www.ville-de-salles.com</u>, sur le site internet de la CDC:

<u>www.valdeleyre.fr.</u> ainsi que\_sur le site internet dédié à l'enquête publique : <u>https://www.registre-valdeleyre.fr</u>

**ARTICLE 6:** - A l'issue de l'enquête publique, la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salles, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sans remise en cause de l'économie générale du projet, sera approuvée par délibération du Conseil de Communauté, avant transmission au contrôle de légalité et intégration du document d'urbanisme modifié par simple édition.

ARTICLE 7 : - Une copie du présent arrêté sera transmise pour notification et exécution à :

- -Monsieur le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine
- -Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon
- -Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- -Monsieur le Maire de SALLES
- -Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à BELIN-BELIET, le 1er août 2019

La 1ère Vice-Présidente,

**Christiane DORNON** 

Gironde

reçu le

0 5 AOUT 2019

SOUS-PREFECTURE
D'ARCACHON